

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n°15 (arrêté de promulgation du 27 juillet 1932)

|                                       |                                        |
|---------------------------------------|----------------------------------------|
| Ministère<br>ACTES DU POUVOIR CENTRAL | Date de publication<br>27 juillet 1932 |
| Numéro JO<br>n° 428 du 31/07/1932     | Date du numéro<br>31 juillet 1932      |

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1° octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 22 juin 1952, rendant applicable aux colonies, pars de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, l'article 2 de la loi du 21 décembre 1930, modifiant l'article 41 du Code du commerce, inséré au Journal officiel de la République française du 9 juillet 1932;

TEXTE INTÉGRAL

Ait. 1°, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 22 juin 1932 susvisé, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, l'article 2 de la loi du 21 décembre 1930, modifiant l'article 41 du Code du commerce. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

antoin